



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 23 octobre 2020

N. Ref : 2020 – Is 230 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 23 septembre 2020*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 23 septembre 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Voreppe.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur le plan de gestion des COV, les conditions de raccordement de l'ensemble des émissaires dans le cadre du projet de changement de l'oxydateur thermique

**Monsieur le directeur**  
**Société STEPAN EUROPE**  
**Chemin Jongkind**  
**CS 20127**  
**38343 VOREPPE Cedex**

et le bilan annuel des émissions atmosphériques (dont COV), ainsi que le positionnement des émissions atmosphériques par rapport aux résultats de l'évaluation des risques sanitaires.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement